
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

18 JUIN 1997

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997 (1)
— PARTIM POUR LES MATIERES RELEVANT DE SES COMPETENCES —

—

AVIS

DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION
PRESENTE PAR M. **MATHIEU**
A LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET
DES AFFAIRES GENERALES, DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 49
DU REGLEMENT DU CONSEIL

—

(1) Voir Doc. n° 5-II (1996-1997) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Education(1) a consacré sa réunion du 18 juin 1997 à l'examen du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

I. EXPOSE INTRODUCTIF DE MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, CHARGÉE DE L'EDUCATION, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE A LA JEUNESSE, DE L'ENFANCE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE

En ce qui concerne l'ajustement 1997, mon exposé sera divisé en deux parties. La première visera à vous donner une vue d'ensemble et la deuxième sera consacrée à l'examen propre à chaque niveau d'enseignement.

Avant de vous apporter des éléments d'informations sur l'ajustement 1997 du secteur de l'enseignement obligatoire, je me permets de vous rappeler les grandes lignes de force du budget initial.

Le budget initial de l'enseignement obligatoire s'élevait à 128 909,5 millions de francs; il est porté à 129 089,1 millions de francs, soit une augmentation d'à peine 0,14 p.c. sur une masse budgétaire de près de 130 milliards!

Ce premier ajustement s'inscrit donc pleinement dans le cadre du budget initial 1997 qui, je vous le rappelle, ne contenait aucune nouvelle

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

Mme Corbisier-Hagon, Présidente, M. Bayenet, Mme Bouarfa, MM. Charlier, Daras, Mme Docq (en remplacement de M. Deghilage, excusé), MM. Drouart, Ducarme, Mme Dupuis, Mme Salmon (en remplacement de M. Dupont, excusé), MM. Hazette, Léonard, Mouton, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Sénéca, van Eyll et Mathieu, Rapporteur.

Assistaient à la réunion:

MM. Hinnkens et Walry, députés;
Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé;
M. Jauniaux et Molens, représentant M. W. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales;
M. Vince, directeur de cabinet de Mme la ministre-présidente;
M. De Hovre, auditeur à la Cour des comptes;
MM. Leroy et Louis, directeurs de cabinet adjoints de Mme la ministre-présidente;
M. Block, membre du cabinet de Mme la ministre-présidente;
M. Franck, expert du groupe PS;
M. Jeanmart, expert du groupe PRL/FDF;
M. Belleflamme, expert du groupe PSC.

mesure dans le secteur de l'enseignement obligatoire.

Par contre, le budget initial 1997, fixé dans le respect du cadre du plan pluriannuel, tenait compte des économies qui résultent, d'une part, de l'effet constaté des mesures prises au cours de l'été 1995 et de celles décidées lors de l'élaboration du budget 1996, d'autre part.

Le premier ajustement 1997 ne comportant qu'une faible variation de l'enveloppe budgétaire de l'enseignement obligatoire, on peut conclure que les mesures structurelles ont eu un impact qui correspond à la prévision estimée lors de l'élaboration du budget 1997.

Je pense que le moment est dès lors opportun de faire le point sur les principales mesures qui ont permis de vous présenter un ajustement équilibré et proche des montants du budget initial:

1. La modification du régime des congés de maladie, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1995 et dont l'impact attendu en juin 1996, s'élevait au minimum à 1 200 millions pour l'enseignement obligatoire (1 300 millions pour tout l'enseignement de la Communauté française).

2. La réforme de l'enseignement secondaire qui a porté tant sur les structures (options, établissements) ainsi que sur les modalités du calcul du NTPP. L'économie structurelle globale de 2 600 millions à partir de 1997 est atteinte. Cependant, ces mesures ont nécessité un accompagnement social important qui s'articulait sur le développement de plusieurs formules d'aménagement des fins de carrière et d'une mesure spécifique contingentée pour les enseignants concernés par une fusion ou une suppression d'établissement. Le coût total de l'accompagnement grève l'économie à concurrence de près de 2 715,6 millions de francs en 1997. Ce montant devrait décroître d'ici l'an 2000. C'est ainsi que pour le budget 1998, une économie de près de 386 millions a pu être prise en compte.

3. Un autre volet des réformes concerne les chargés de mission dans l'enseignement. A ce sujet, je tiens à rappeler que le décret du 24 juin 1996 a limité à 300 les congés pour mission dont le traitement ou la subvention-traitement du membre du personnel concerné reste à charge de la Communauté française.

Ces dispositions sont et resteront scrupuleusement respectées; le maintien de cet objectif est aidé par le respect rigoureux de la procédure de contrôle administratif interne mise en place. Ainsi, chaque charge de mission fait l'objet d'un contrôle administratif et budgétaire et est soumise à l'avis préalable de l'Inspection des Finances.

En outre, je voudrais également attirer votre attention sur le fait que le recours à des coefficients différenciés et annuellement révisés sur la base de la structure des âges, a donné lieu lors du budget initial 1997 à l'application des facteurs de croissance de 1,23 p.c. pour l'enseignement fondamental, 0,81 p.c. pour le secondaire et 0,85 p.c. pour le spécial. Une réadaptation de ces facteurs a eu lieu à l'occasion de l'élaboration du budget 1998; c'est donc en toute logique que ces nouveaux facteurs ont été intégrés pour la réévaluation des besoins budgétaires 1997. Les facteurs ainsi adaptés ont été fixés à :

- 0,45 p.c. pour le fondamental;
- 0,47 p.c. pour le secondaire;
- 0,88 p.c. pour le spécial.

Cette variation des coefficients trouve essentiellement son origine dans l'impact des mesures structurelles prises dans l'enseignement obligatoire sur la pyramide d'âge du personnel enseignant (réforme des congés maladies, réforme NTPP, plan d'accompagnement social).

J'en viens à présent à la deuxième partie de cet exposé sur l'ajustement 1997 qui sera consacrée à l'examen propre à chaque niveau d'enseignement.

Le budget de l'enseignement fondamental s'élève à 43 251,9 millions à l'ajustement pour un budget initial de 43 947,4 millions. Cette réduction de 1,6 p.c. est due à l'accentuation de l'effet des mesures prises en matière de « congés de maladie » et aux diminutions de charges budgétaires (500). En outre, le coefficient bienal a été fixé à 0,46 p.c. au lieu de 1,23 p.c. au budget initial (gain \pm 200 millions).

Le budget de l'enseignement secondaire est fixe à 72 135,1 millions de francs alors que le budget initial le portait à 71 565,9 millions. Cette augmentation de \pm 700 millions est due essentiellement au succès rencontré par les mesures d'accompagnement social dans le secondaire. En effet, près de 84 p.c. des personnes qui ont opté pour les « mesures de fin de carrière » relèvent de ce niveau d'enseignement, soit un coût de près de 2 273,5 millions de francs pour ce secteur.

Le budget de l'enseignement spécial s'élève à 10 487,9 millions pour un budget initial de 10 455 millions. Ce niveau d'enseignement voit donc une maîtrise de ses dépenses au 1^{er} ajustement.

Le budget de l'Organisation des études est augmenté de 200 millions à l'ajustement (534,9 millions pour 326,7 millions à l'initial). Cette augmentation provient des transferts internes au sein du budget. En effet, les chargés de mission auprès des centres techniques et de

formation des personnels de la Communauté française ainsi qu'auprès des centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française seront dorénavant remboursés par ces services à gestion séparée au budget des Voies et Moyens en application du décret du 24 juin 1996 relatif aux congés et disponibilités pour mission. Les montants relatifs aux traitements de ces chargés de mission ont été retirés des différentes allocations de base sur lesquelles ils étaient imputés pour être transférés à due concurrence sur les allocations de base concernées de l'Organisation des études.

Le budget des Centres PMS passe de 2 293 millions de francs à 2 383,6 millions de francs. Cette augmentation est due à une sous-estimation des crédits lors de l'établissement du budget initial 1997.

II. EXPOSE DE M. DE HOVRE, AUDITEUR PRES DE LA COUR DES COMPTES

En ce qui concerne les dépenses de traitements du personnel de l'enseignement, l'évolution de la masse salariale a été examinée en comparant les besoins estimés dans le premier ajustement du budget 1997 aux crédits de 1996 après leur deuxième ajustement. Cette comparaison réalisée hors index, permet d'apprécier l'action du Gouvernement étant donné la relative stabilité de la population scolaire et le statu quo des échelles barémiques.

La Cour insiste à cet égard sur l'impact des mesures en matière de fin de carrière qui visaient non seulement à instaurer un accompagnement social pour les enseignants désireux de quitter la vie active, mais également à réduire la masse salariale au fur et à mesure des départs à la retraite. Dans un premier temps, toutefois, ces mises en disponibilité alimentent dans une certaine mesure, l'écart entre les charges organiques et les charges budgétaires.

Si les régimes exceptionnels institués en 1996 ont des effets limités dans le temps, il n'en va pas de même des régimes ordinaires. La Cour estime donc qu'il serait utile de prévoir des allocations de base spécifiques regroupant dans les DO, les moyens destinés à couvrir les coûts résultant de ces mises en disponibilité. Cette inscription présenterait non seulement l'avantage d'une plus grande transparence dans le suivi de cet objectif mais également d'une détermination plus précise de l'évolution du coût des charges organiques liées aux emplois attribués en fonction des normes d'encadrement.

Compte tenu de ces considérations, la tendance générale du total des divisions organiques examinées indique une diminution des rémunérations de l'ordre de 1,98 p.c. hors index.

Cette baisse globale, qui intègre les augmentations résultant des annales et des biennales ainsi que les surcoûts entraînés par les fins de carrière, est provoquée avant tout par le redéploiement de l'enseignement secondaire qui pour la première fois, sort ses effets sur une année complète. De plus, au vu des tendances prévisionnelles de janvier 1997 la diminution des remplacements pour maladie se poursuit dans le secondaire. Enfin, il convient de tenir compte qu'en 1996, des économies fortuites avaient été enregistrées suite aux retenues pour grève, lesquelles avaient accru d'autant la part des économies dues aux effets des mesures structurelles.

Si l'on examine les tendances pour les divisions organiques relatives à l'enseignement obligatoire, l'enseignement préscolaire et primaire participent à la diminution générale du poids des rémunérations, bien que proportionnellement, le niveau des dépenses se maintienne constamment au-dessus de la moyenne globale ce qui concorde avec la volonté, affirmée depuis 1992, de rééquilibrer les dépenses au profit de cet enseignement.

L'enseignement secondaire, bien que la population y demeure stable, enregistre lui aussi une diminution très nette des rémunérations qui résulte des effets conjugués des décrets du 29 juillet 1992, du 5 août 1995 et plus récemment du 2 avril 1996. Selon les chiffres de l'écart entre charges budgétaires et organiques établis par l'administration, l'ensemble de ces mesures aurait produit une diminution de charges de l'ordre de 2 902 unités. La rationalisation a donc porté ses fruits au niveau du nombre de charges organiques.

En termes d'écart entre charges organiques et budgétaires, cette réduction du niveau d'encadrement a plutôt un effet à la hausse dans le court et le moyen termes, puisqu'il faut tenir compte des coefficients réducteurs, résultant des diverses dispositions statutaires compensatoires des pertes d'emplois. La mise en disponibilité par défaut d'emploi pour un certain nombre d'enseignants qui ne produit des économies graduelles qu'après deux années dans cette situation. Les pertes partielles de charges qui n'entraînent quant à elles aucune diminution de traitement puisqu'il n'y a pas mise en disponibilité. Les mesures d'aménagement de fin de carrière ensuite puisque l'enseignant qui en bénéficie continue à percevoir un traitement d'attente variable suivant le régime dans lequel il se trouve.

C'est ainsi qu'après une légère diminution en 1995, l'écart s'est accru de 30 p.c. en 1997 pour ce niveau (alors pourtant que d'autres causes d'écart ont diminué et notamment les remplacements pour cause de maladie). Cette tendance devrait cependant s'inverser dès que

les bénéficiaires de ces dispositions seront soit, selon le cas, admis à la retraite, soit réaffectés.

Dès lors, en termes de coût, les effets de la rationalisation ne commenceraient réellement à se faire sentir de manière plus sensible qu'à partir de l'exercice 1999.

Quant à la réforme du régime des congés et de la disponibilité pour maladie, elle a eu des effets positifs et immédiats sur le phénomène des remplacements en tant que cause d'écart et par voie de conséquence, sur le coût.

Enfin, l'analyse de l'évolution des dépenses relatives aux traitements et subventions-traitements de l'enseignement spécial démontre une très nette diminution du coût en 1995. Celle-ci s'est légèrement poursuivie en 1996 en partie sans doute grâce aux effets de la réforme du régime des congés et de la disponibilité pour maladie dans un secteur qui rappelons-le, se caractérisait par un écart entre charges budgétaires et organiques au-dessus de la moyenne. Le premier ajustement du budget 1997 est en légère diminution de 0,6 p.c. par rapport aux résultats de 1996.

Pour conclure, les résultats du premier ajustement du budget 1997 indiquent une baisse de 1,98 p.c. des dépenses de rémunérations dans l'enseignement hors index et en excluant le report en 1997, de la prime de fin d'année de 1996. Les réformes structurelles font donc sentir leurs effets alors même qu'ils sont partiellement atténués par les mesures d'accompagnement et parfois retardés par la complexité de la réforme entreprise.

III. REPLIQUE DE MME LA MINISTRE-PRESIDENTE AU REPRESENTANT DE LA COUR DES COMPTES

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé de la Cour.

Je n'y répondrai pas point par point car les constats qui y sont formulés sont précisément ceux que j'ai déjà livrés devant cette Assemblée.

En outre, je ne peux que me rallier aux chiffres cités au niveau de l'enseignement secondaire. La Cour confirme ainsi que l'impact des mesures structurelles décidées dans ce niveau d'enseignement a largement été amorti par le plan d'accompagnement social.

Certes, il en résulte aujourd'hui une augmentation de l'écart entre les normes organiques et charges budgétaires. Cet impact se réduira néanmoins au fur et à mesure des mises à la pension, à l'âge de 60 ans, des membres du personnel qui ont opté pour les nouvelles mesures de disponibilité précédant la retraite.

Une diminution du coût d'accompagnement social intervient d'ailleurs dans le budget de 1998 à concurrence de près de 400 millions de francs par rapport au budget 1997 et près de 630 millions de francs en 1999.

Cette diminution s'accroîtra bien entendu au cours des années suivantes. Je peux déjà avancer aujourd'hui une diminution d'environ 630 millions de francs pour l'exercice 1999 par rapport à celui de 1998.

Comme le signale la Cour, la réforme des congés de maladie a, quant à elle, des effets directs sur le phénomène des remplacements. A nouveau, je ne peux qu'être d'accord avec les chiffres cités pour l'enseignement secondaire, si ce n'est, pour la petite histoire, qu'ils englobent également les congés de maternité. En fait, pour l'enseignement secondaire, le nombre de charges de remplacement avant la réforme (en janvier 1995) était de 1 939. En janvier 1997, il est de 1 123.

Pour l'ensemble de l'enseignement obligatoire, je peux citer les chiffres suivants: 4 206 charges en janvier 1995 et 3 116 charges en janvier 1997, soit une diminution de 1 090 unités.

Je me réjouis également que la Cour mette en évidence les dispositions qui ont pour but d'améliorer l'imputation des dépenses effectuées dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire. En fait, ces crédits repris notamment dans le cadre du FIPI n'ont jamais été sous-utilisés. Comme le signale la Cour, ils ont par contre été imputés à charge des allocations de base destinées aux traitements et subventions-traitements des enseignants du niveau primaire et secondaire.

Toutes les dispositions sont prises pour que dès 1997, les imputations se fassent directement à charge des allocations de base idoines.

Concernant la création de nouvelles allocations de base pour les dépenses relatives aux mesures de fin de carrière, je n'ai aucune objection à ce que cela soit envisagé dans le cadre de l'élaboration d'un budget futur. Ceci pourrait être examiné notamment à l'occasion des dispositions à prendre dans le cadre du projet dit «O+».

Enfin, en tant que responsable, je ne peux que me réjouir de la confirmation par cette haute institution des propos que j'ai déjà tenus devant cette même Assemblée et j'épinglerai les conclusions relatives à l'ajustement 1997 où la Cour constate que, je cite, «les réformes structurelles font donc sentir leurs effets alors qu'ils sont partiellement atténués par les mesures d'accompagnement et même, parfois, retardés par la complexité de la réforme entreprise».

IV. DISCUSSION GENERALE

M. Drouart fait remarquer que dans les commentaires et observations de la Cour des comptes sur le projet de budget 1997 de la Communauté française, on peut lire que les moyens accordés en 1995 pour les projets FIPI ont été largement sous-utilisés.

Or, dans le rapport de la Cour des comptes concernant l'ajustement budgétaire 1997, sont détaillées les mesures prises pour remédier à la sous-utilisation des crédits repris aux divers programmes relatifs à la lutte contre l'échec scolaire et plus particulièrement aux actions exercées par le FIPI.

M. Drouart signale qu'apparemment des dépenses liées à la politique d'immigration auraient été imputées indûment sur les crédits des divisions organiques 51 et 52. M. Drouart interroge le représentant de la Cour des comptes pour savoir si cela peut expliquer totalement la sous-utilisation des moyens budgétés comme le faisait remarquer la Cour des comptes à la lumière des résultats de l'exécution des budgets de 1995 et 1996.

M. De Hovre signale qu'une réponse écrite de la Cour des comptes sera jointe au présent rapport.

M. Hazette s'interroge sur l'évolution de l'enseignement à horaire réduit et plus particulièrement en ce qui concerne les CEFA. Il interroge la ministre-présidente sur le maintien de la procédure étendant jusqu'à 25 ans la responsabilité de la Communauté française par rapport à ces jeunes engagés dans cette formation en alternance. Il signale que compte tenu de l'option de coopération financière que la Communauté française a engagée avec la Région wallonne concernant les élèves de l'enseignement spécial âgés de plus de 21 ans, il y aurait peut-être lieu d'opérer une réorientation budgétaire du même ordre pour l'enseignement à horaire réduit. Dans un tout autre domaine, il signale à la ministre-présidente que l'on constaterait, dans les divers établissements scolaires, une accumulation des congés de maladie en fin de cette période scolaire. Cela serait consécutif au nouveau décret fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie de certains membres du personnel de l'enseignement et toucherait essentiellement les membres du personnel n'ayant pas épuisé leur capital maladie annuel.

M. Charlier constate qu'en ce qui concerne l'enseignement fondamental, le budget 1997 est ajusté à la baisse de 1,6 p.c. Cela serait essentiellement dû à la réforme des congés de maladie. M. Charlier s'interroge sur les conséquences de la hausse, souvent annoncée, du taux de réussite scolaire dans l'enseignement fondamental. Les rumeurs annonçant, selon lui, parfois, des taux

d'échecs inférieurs à 20 p.c. Il aimerait connaître l'impact que cela aurait sur l'ajustement budgétaire ainsi que l'évolution précise du taux de réussite dans l'enseignement fondamental.

La deuxième partie de l'intervention de M. Charlier concerne les enfants en situation administrative irrégulière. Il signale qu'au début de cette année scolaire (1996-1997), 170 enfants étaient comptabilisés mais en mai de cette année le nombre d'enfants en situation irrégulière s'élevait à 330, ce qui a engendré au niveau du budget un coût supplémentaire de 19 417 757 francs. Il croit savoir que le financement est assuré par une partie du budget de 400 millions prévu dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire. Il estime que l'administration ne connaissant pas l'impact budgétaire exact de la prise en charge des enfants en situation administrative irrégulière, des projets initialement prévus dans ce budget sont actuellement bloqués.

M. Charlier tient à rappeler que, bien évidemment, tout élève quelle que soit sa condition sociale doit bénéficier, sur notre territoire, d'un encadrement scolaire.

Dans un tout autre domaine, M. Charlier aimerait connaître l'évolution du dossier concernant la problématique des pensions en ce qui concerne les chefs d'ateliers et de travaux.

Il aimerait par ailleurs connaître l'état des travaux initiés par la Commission communautaire des professions et des qualifications (CCPQ), qui devraient déboucher sur la réalisation de profils de formation.

M. Charlier signale qu'il y a eu sous-estimation budgétaire en ce qui concerne les centres PMS, avec pour effet immédiat d'avoir dû puiser sur les réserves des écoles de la Communauté française. Il interroge la ministre-présidente sur les mesures à prendre pour tenir compte de cette situation. Il souhaite enfin une actualisation des statistiques présentant les écarts entre charges organiques et charges budgétaires.

M. Drouart signale que la réalité budgétaire est très préoccupante pour les enseignants. Il signale que, comme l'a présenté la ministre-présidente, le budget de l'enseignement fondamental subit une réduction de 1,6 p.c., suite à l'effet des mesures prises en matière de congés de maladie et aux diminutions de charges budgétaires auxquelles on peut rajouter l'impact des coefficients d'âge ou, comme l'a souligné M. Charlier, la diminution du nombre de redoublements.

M. Drouart déclare que si l'on avait maintenu l'enveloppe budgétaire au même niveau que dans le budget initial de 1997, on aurait pu prendre des mesures nettement plus positives en

ce qui concerne les salaires des instituteurs et des institutrices œuvrant dans l'enseignement fondamental. Il signale une certaine contradiction lorsqu'on examine l'augmentation du budget initial de l'enseignement obligatoire. En effet, la procédure d'indexation des salaires rentrera en application plus tardivement que prévu. Cela aurait dû entraîner une baisse conséquente au niveau du budget alors que celui-ci est ajusté à la hausse.

M. Drouart déplore la faiblesse des moyens destinés au financement de projets éducatifs en faveur des populations issues de l'immigration (FIPI).

La ministre-présidente fait remarquer qu'il s'agit là évidemment d'une compétence fédérale. Il ne lui appartient évidemment pas de fixer le budget alloué via le fonds d'impulsion à la politique des immigrés.

M. Drouart déplore que les fonds à destination des établissements scolaires n'arrivent pas ou avec un retard excessif. Cette situation est particulièrement problématique dans la Région bruxelloise.

M. Léonard rejoint M. Drouart en ce qui concerne cette problématique et signale que cela est lié à des tracasseries d'ordre administratif fort dommageables au développement de certains programmes éducatifs.

La ministre-présidente signale qu'en effet il y a eu des problèmes structurels au niveau de la gestion administrative. Pourquoi ne pas envisager, selon elle, un service à gestion séparée.

M. Charlier signale que ce sont les établissements de l'enseignement libre qui sont le plus touchés par ces retards, 95 p.c. des budgets prévus seraient, de plus, affectés à la seule Région bruxelloise. Il préconise, tout comme M. Léonard, une gestion séparée.

M. Drouart désirerait connaître les montants affectés pour ce type de mesures par réseau d'enseignement. M. Drouart souhaiterait disposer de statistiques précises en ce qui concerne l'évolution des congés de maladie, et ce par niveau d'enseignement. Il s'étonne de l'évolution des coefficients d'âge retenus pour l'enseignement fondamental. En effet, lors du budget initial 1997 on appliquait un facteur de croissance de 1,23 p.c. alors que dans l'ajustement on retient le chiffre de 0,46 p.c. Il se demande si l'on pourrait disposer d'un plan prévisionnel quant à l'évolution de ce coefficient d'âge.

M. Drouart désire connaître les prévisions en ce qui concerne les charges organiques et les charges budgétaires pour l'année scolaire 1998. Il constate la très forte hausse des fins de carrières au mois de janvier 1997 par rapport aux deux

années précédentes. Il signale qu'en termes de coût, les effets de la rationalisation ne commencent à se faire sentir de manière significative qu'à partir de l'exercice 1999. Il désire enfin connaître l'impact budgétaire des mesures touchant à la problématique de fins de carrières en isolant celui-ci de l'application du décret Di Rupo du 29 juillet 1992.

Par rapport à l'intervention de M. Hazette concernant l'enseignement à horaire réduit, la ministre-présidente précise qu'il est bien prévu d'étendre la prise en charge par les CEFA pour les enfants âgés de 21 à 25 ans. Elle signale néanmoins que c'est dans le cadre tout à fait particulier où ceux-ci étaient déjà inscrits dans l'enseignement à horaire réduit avant l'âge de 21 ans.

On peut constater dans ce type d'enseignement une légère hausse du nombre des élèves inscrits. Au 15 janvier 1997 on comptait 4 505 élèves contre 4 398 élèves au 15 janvier 1996. La ministre-présidente signale que c'est dans le cadre de sa mission éducative que la Communauté française prend en charge les élèves de plus de 21 ans. Sur ce point, comme l'a souligné M. Hazette, des problèmes pourraient surgir dans l'enseignement spécial. Des dérogations pour les élèves âgés de plus de 21 ans pourraient être admises, mais uniquement pour des causes éducatives. La problématique demeurera pour les étudiants s'inscrivant dans l'enseignement spécial, faute de trouver un autre type d'institution.

M. Hazette signale que l'on empiète peut-être sur les compétences de la Région wallonne, compétences pour lesquelles cette dernière est d'ailleurs pourvue de moyens financiers, en gardant dans la structure scolaire des étudiants âgés de plus de 21 ans.

La ministre-présidente signale que dans le cadre du projet de décret fixant les missions fondamentales de l'enseignement, des passerelles sont prévues vers les entreprises et les Régions en ce qui concerne la formation technique et professionnelle. Pour la problématique concernant les CEFA, il lui paraît évident que l'on rentre dans la mission éducative de la Communauté française en poursuivant, jusqu'à 25 ans, la formation des élèves inscrits avant l'âge de 21 ans. Il y a peut-être matière à réfléchir sur ce point. Des synergies pourraient être envisagées avec les entités fédérées. Elle reste ouverte à toute proposition future.

Dans un tout autre contexte, par rapport à l'accumulation des congés de maladie en fin d'année scolaire, Mme la ministre-présidente signale que les commissaires font état de rumeurs difficilement contrôlables. Elle tient, a priori, à faire confiance au sens des responsabilités dont font preuve les enseignants.

En ce qui concerne les statistiques de fréquentation de l'enseignement fondamental, la ministre-présidente signale qu'en 1995-1996 on comptait 475 494 élèves, en 1996-1997, 476 229 élèves et les prévisions pour 1997-1998 font état d'une population s'élevant à 474 006 élèves.

En ce qui concerne l'évolution des taux de réussite, la ministre-présidente se propose de faire parvenir à la commission, ultérieurement, un rapport d'évaluation rédigé sur cet aspect.

Par rapport aux enfants en situation administrative irrégulière, elle signale qu'on en dénombre 177 dans l'enseignement libre, dont 170 exclusivement dans la Région bruxelloise; 122 dans l'enseignement officiel subventionné dont 118 en Région bruxelloise et, enfin, 31 dans l'enseignement de la Communauté française dont 29 en Région bruxelloise. Elle rejoint les interventions des différents commissaires concernant la nécessité d'une restructuration des mécanismes de soutien. Une réforme structurelle s'impose. Elle signale qu'elle est prévue dans le cadre du projet de décret concernant les discriminations positives.

En ce qui concerne la problématique des pensions des chefs d'ateliers et chefs des travaux de l'enseignement secondaire, des négociations sont prévues avec les organisations syndicales pour tenter de résoudre la problématique. La ministre-présidente rappelle que les arrêtés prévus sont actuellement bloqués au niveau de la Cour des comptes. La même problématique existe d'ailleurs en Communauté flamande. Un groupe de travail a été mis sur pied au niveau de l'administration à ce sujet. Mme la ministre-présidente espère pouvoir résoudre ce problème avec l'aide des interlocuteurs sociaux.

Par rapport à la réalisation de profils de formation, la ministre-présidente tient à souligner l'important travail réalisé par la Commission communautaire des professions et des qualifications (CCPQ). La définition de ces profils de formation, regroupant les compétences communes à plusieurs métiers, permettra, sans aucun doute, d'amorcer les réformes nécessaires à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel.

La ministre-présidente signale que le travail de la CCPQ a permis actuellement de définir des profils de qualification pour près de 100 métiers.

Par rapport à la fusion IMS/PMS, la ministre-présidente signale qu'elle conserve bel et bien cette volonté mais qu'il ne faudra pas, à l'avenir, sous-estimer la problématique sous-jacente liée aux statuts différents.

Suite à la question de M. Charlier concernant la sous-estimation budgétaire des centres PMS et l'utilisation des réserves des écoles de la

Communauté, elle signale que ces dernières s'élèveraient à un montant voisinant les 25 millions de francs.

Quant à la problématique du FIPI, la ministre-présidente signale que les fonds octroyés par le pouvoir fédéral sont bien évidemment utilisés totalement.

En ce qui concerne les mesures de discriminations positives, il est prévu pour l'enseignement fondamental 225,6 millions pour l'école de la réussite, 206,25 millions pour les maîtres d'adaptation à la langue de l'enseignement et 156,9 millions pour les ZEP. Dans l'enseignement secondaire, il est prévu 220 millions pour le complément NTPP, 50 millions pour la prévention de la violence, 26 millions pour l'accrochage scolaire en Région bruxelloise et 9 millions pour l'accrochage scolaire en Région wallonne.

En ce qui concerne le NTPP, pour la rentrée scolaire 1997 on constate 350 charges pour l'enseignement de la Communauté française, 186 charges pour l'enseignement officiel subventionné et 26 charges pour l'enseignement libre subventionné.

Par rapport à l'évolution du coût relatif aux fins de carrières, il se présente comme suit :

1997	2 715,8 millions;
1998	2 330,0 millions;
1999	1 703,7 millions;
2000	1 476,1 millions;
2001	963,7 millions;
2002	596,4 millions;
2003	144,1 millions;

A la division organique 52 concernant l'enseignement secondaire, au programme 7 relatif au fonctionnement des écoles libres subventionnées à horaire réduit, M. Drouart s'interroge sur les crédits supplémentaires accordés aux subventions-traitements dans l'allocation de base 44.01.70.

M. Vince signale qu'il s'agit d'une adaptation aux besoins en fonction des charges réelles en matière de subventions-traitements aux membres du personnel des établissements d'enseignement secondaire libres subventionnés à horaire réduit.

La discussion générale du projet de décret contenant le premier ajustement des dépenses pour l'année budgétaire 1997 est close.

V. Vote

Par 9 voix contre 1 et 3 abstentions, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997 — partim pour ce qui concerne ses compétences.

La commission a fait confiance à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le Rapporteur,

G. MATHIEU.

La Présidente,

A.-M. CORBISIER-HAGON.

ANNEXE 1

REPONSE DE LA COUR DES COMPTES
A LA QUESTION POSEE PAR M. DROUART

« Une sous-utilisation des moyens liés aux actions menées dans le cadre du FIPI et prévus, dans le budget, aux allocations de base 01.02.52 (Crédit variable destiné au financement de projets éducatifs en faveur des populations issues de l'immigration) et 01.04.52 (Dépenses de toute nature en relation avec le FIPI) de la DO 40 a été observée en 1995 et en 1996 (cf. préfiguration de l'exécution de ces budgets). Si, au terme de l'exercice 1996, aucune dépense n'a été ordonnancée à la charge ni du crédit variable (AB 01.02.52), ni du crédit ordinaire (AB 01.04.52), des engagements ont bien été pris à concurrence de 42,4 millions de francs, pour la première allocation de base, et de 9 millions de francs sur un montant prévu de 10,6 millions de francs, dans le cas de la deuxième allocation de base. Les dépenses afférentes à l'année 1996 seront donc vraisemblablement soit ordonnancées en 1997, soit transférées aux deux allocations de base précitées après avoir été mises à la charge d'autres crédits. Et, de fait, la consommation des crédits reportés de 1996 à 1997 sur l'allocation de base 01.04.52 s'élève, à la fin du mois de mai 1997, à 4,3 millions de francs.

D'après les informations dont dispose la Cour des comptes, la direction générale de l'enseignement préscolaire et de l'enseignement primaire ainsi que celle de l'enseignement du secondaire auraient tardé à introduire les demandes de remboursement des traitements du personnel engagé dans les actions liées au FIPI. De plus, une instruction aurait été donnée à l'administration pour imputer directement les traitements relatifs à ces projets aux deux allocations de base adéquates. Il semble donc que l'on s'oriente vers une normalisation de l'imputation des dépenses dans ce secteur, celle-ci pourra être vérifiée dans le cadre de l'exécution du budget pour 1997. »

ANNEXE 2

**ECART ENTRE CHARGES ORGANIQUES ET BUDGETAIRES
DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE**

Année scolaire 1996-1997

Tous réseaux confondus	Nombre de charges organiques	Nombre de charges budgétaires	Ecart (exprimé en charges)	Ecart (exprimé en %)
Maternel	8 998,00	9 838,35	840,35	9,34
Primaire	21 045,00	22 547,15	1 502,15	7,14
Secondaire	38 934,00	45 334,53	6 400,53	16,44
Spécial	6 836,85	7 447,80	610,95	8,94
Total	75 813,85	85 167,83	9 353,98	12,34
Ecart global				
Tous réseaux et niveaux confondus	75 813,85	85 167,83	9 353,98	12,34

ANNEXE 3

EVOLUTION DES CONGES DE MALADIE

	1994-1995	1996-1997
Communauté française:		
Maternel	77,00	46,10
Primaire	193,00	151,80
Secondaire	993,00	669,60
Spécial	142,00	156,20
Total	1 405,00	1 023,70
Officiel subventionné:		
Maternel	332,00	281,30
Primaire	605,00	521,00
Secondaire	229,00	106,50
Spécial	54,00	58,60
Total	1 220,00	967,40
Libre subventionné:		
Maternel	229,00	182,40
Primaire	474,00	458,30
Secondaire	717,00	347,40
Spécial	161,00	138,30
Total	1 581,00	1 126,40
Tous réseaux confondus:		
Maternel	638,00	509,80
Primaire	1 272,00	1 131,10
Secondaire	1 939,00	1 123,50
Spécial	357,00	353,10
Total	4 206,00	3 117,50
Par réseau (tous niveaux confondus):		
Communauté française	1 405,00	1 023,70
Officiel	1 220,00	967,40
Libre subventionné	1 581,00	1 126,40
Total	4 206,00	3 117,50
Ecart global (tous réseaux et niveaux confondus)		
	4 206,00	3 117,50

ANNEXE 4

« COEFFICIENTS BIENNALES »

(Source CTI du DERF)

Division	Données	Réseau				Coefficient			
		cf	officiel	libre	Total	division	cf	officiel	libre
40	Dépenses 97.01	2 788 900	0	0	2 788 900				
	Simulation 98.01	2 838 008	0	0	2 838 008	0,017608376	0,017608376		
51	Dépenses 97.01	332 953 515	1 456 659 100	1 157 967 667	2 947 580 282				
	Simulation 98.01	330 252 588	1 463 967 568	1 166 829 046	2 961 049 202	0,004569484	-0,00811202	0,005017281	0,007652527
52	Dépenses 97.01	1 367 240 939	904 477 239	2 509 613 946	4 781 332 124				
	Simulation 98.01	1 365 841 475	907 672 856	2 530 466 558	4 803 980 889	0,004736915	-0,00102357	0,003533109	0,008309092
53	Dépenses 97.01	212 565 364	172 967 759	325 525 744	711 058 867				
	Simulation 98.01	214 394 262	174 575 987	328 364 719	717 334 968	0,008826415	0,008603932	0,009297848	0,0087212
55	Dépenses 97.01	161 839 687	237 969 442	336 036 660	735 845 789				
	Simulation 98.01	162 146 288	239 741 206	339 056 698	740 944 192	0,00692863	0,001894474	0,007445342	0,008987228
56	Dépenses 97.01	87 275 706	140 558 097	85 780 377	313 614 180				
	Simulation 98.01	88 174 749	141 991 690	86 618 023	316 784 462	0,010108861	0,010301183	0,010199291	0,009765007
83	Dépenses 97.01	55 837 176	185 531 581	58 298 300	299 567 057				
	Simulation 98.01	55 149 192	187 445 501	58 813 957	302 408 650	0,009148797	0,005587962	0,010315872	0,008845146
92	Dépenses 97.01	454 608	0	0	454 608				
	Simulation 98.01	421 522	0	0	421 522	-0,072779186	-0,07277919		
93	Dépenses 97.01	63 369 082	44 372 811	64 890 724	172 632 617				
	Simulation 98.01	63 505 528	44 505 993	55 562 877	173 574 398	0,005455406	0,002153195	0,003001433	0,010358229
96	Dépenses 97.01	866 346	0	0	866 346				
	Simulation 98.01	798 965	0	0	798 965	0,077776085	-0,07777608		
Total Dépenses 97.01		2 285 191 323	3 142 536 029	4 538 113 418	9 965 840 770				
Total Simulation 98.01		2 284 522 577	3 159 900 801	4 575 711 878	10 020 135 256	0,005448059			
Coefficient réseau		-0,000292643	0,005525719	0,008285042	0,005448059				